

AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT n°959070E

Référence : AVENANT GARANTIE : Caution de la Commune de Rouen en remplacement de la CEGC Relais

Date d'émission : 02/05/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRETEUR

Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital social : 520 000 000 euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume - R.C.S. Rouen 384 353 413 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

REGIE DES QUARTIERS DE ROUEN

Forme juridique : ASSOCIATION DECLAREE

Capital de la société : 91 000,00 EUR

Enseigne : REGIE DES QUARTIERS DE ROUEN

Siège social :

POLE DES 4 CANTONS 18 AVENUE DES 4 CANTONS
76000 ROUEN

Activité : AUTRES FORMES D'ACTION SOCIALE

N RCS / RM ou autre professionnel : 407699263

Lieu : NR

Code APE / NAF : 853K

représenté(e) par Toute(s) personne(s) habilitée(s) à l'effet des présentes, en qualité de Représentante de ladite Société .

Ci-après dénommé(e)s l' "Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,

CAUTION(S)

COMMUNE DE ROUEN

Forme juridique : COMMUNE ET COMMUNE NOUVELLE

Capital de la société : 0,00 EUR

Enseigne :

Siège social : PLACE DU GENERAL DE GAULLE
76037 ROUEN CEDEX

N RCS / RM ou autre professionnel : 217605401

Lieu : NR

représenté(e) par Toute(s) personne(s) habilitée(s) à l'effet des présentes, en qualité de Représentante de ladite Société .

Ci-après dénommé(e)s la "Caution" même en cas de pluralité de cautions,

LESQUELS ONT, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Le prêteur a consenti, le prêt ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF n°959070E d'un montant initial de 700 000,00 EUR ayant pour objet :

Locaux activités

Localisation du bien : 18 AVENUE DES QUATRE CANTONS
76000 ROUEN

LES SIGNATAIRES DU PRESENT AVENANT ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du prêt s'établissent comme suit :

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 694 052,01 EUR							
Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Amortissement Echéance constante	3,470 % * Fixe	178	Mensuelle 05	178	4 993,87		4 993,87
Durée restante		178					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 0,00 EUR
Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR
Coût du crédit sur la base des frais à venir : 194 856,85 EUR
Taux Effectif Global (TEG) : 3,47 % Taux de période : 0,285 % Période : Mensuelle

Durant le préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.
Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.

En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures, copie électronique,), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement du prêt s'établissent comme suit :

- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 11425-00900-08485939512-59

GARANTIES

Les garanties du prêt s'établissent comme suit :

Caution personne morale (réalisée sous seing privé) : COMMUNE DE ROUEN

Crédit	Quotité ou Montant (1)
959070E ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF	50,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 05/05/2025

Date de première échéance réaménagée : 05/06/2025

VALIDITE ET CONCLUSION DE L'AVENANT

Obligations déclaratives DAC 6

Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 ("DAC 6" désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et

ACCEPTATION DE L'AVENANT

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent avenant après en avoir pris connaissance,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre) possession :
 - . un exemplaire des présentes accompagné le cas échéant du tableau d'amortissement,
l'ensemble tenant lieu d'avenant.

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation"

REGIE DES QUARTIERS DE ROUEN

*Bon pour
acceptation*



Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution"

COMMUNE DE ROUEN

(iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en oeuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord exprès de l'Emprunteur.

A défaut d'accord écrit de l'Emprunteur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'Emprunteur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, à tout autre intermédiaire connu et participant à ce même dispositif, de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire, l'intermédiaire concerné devra adresser à l'Emprunteur la notification d'obligation déclarative lui incombe et lui transmettra les informations nécessaires et connues par lui pour lui permettre de respecter ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative DAC 6 incombe alors uniquement à l'Emprunteur.

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations contractuelles en vigueur dont les parties reconnaissent avoir connaissance et les avoir acceptées ; ces conditions et stipulations contractuelles conservant leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui(ceux) précédemment signé(s).

Cet avenant est valable 30 jours à compter de sa date d'édition.

Les conditions de cet avenant deviendront caduques si l'Emprunteur ou la (les) caution(s) éventuelle(s) répond(ent) postérieurement à ce délai de 30 jours.

L'avenant est soumis à l'acceptation de l'Emprunteur et de(s) caution(s) éventuelle(s), personnes physiques déclarées. Si cet avenant convient à l'emprunteur (ou à la caution), il doit faire connaître au Prêteur qu'il l'accepte après avoir apposé sa signature au bas de la formule de l'acceptation dûment remplie.

Prise d'effet

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 05/05/2025 (la première échéance réaménagée étant au 05/06/2025)

Le Représentant de l'Etablissement

Stéphane PAVAGEAU

Jmc